

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
F. ROLLIN

Délégation Besançon

O. GUILLEMIN
A. ANTHONIOZ

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE

**Avenant n° 1 à la décision du 15 février 2024 portant délégation de signature
au sein de la Délégation de Besançon**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La décision du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de la Délégation de Besançon est modifiée comme suit en son paragraphe 1 :

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein de la Délégation de Besançon, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Olivier GUILLEMIN**, chef du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 € HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité de la délégation,
- les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, ainsi que les actes émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics correspondants (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), conclus dans le domaine d'activité de la délégation,
- la validation et la certification du service fait.

A **Andrée ANTHONIOZ**, assistante de direction au sein du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer :

- les bons de commande, sans limitation de montant, conclus au titre des marchés subséquents relevant de l'accord cadre *Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport*,
- la validation et la certification des services faits.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Nicolas MURLON

Diffusion
C. MOREAU
C. OLLIET
N. ALBAN

DTL
S. RONIN

Copie: D. GELLY

DIRECTION GENERALE

Avenant n° 1 à la décision portant délégation de signature au sein de la Délégation de Lyon

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La décision du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de la Délégation de Lyon est modifiée comme suit en son paragraphe 1 :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein de la Délégation de Lyon, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Stéphane RONIN**, chef du Service AGAF de la Délégation de Lyon, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 € HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, ainsi que les actes émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics correspondants (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), conclus dans le domaine d'activité du département,

- la validation et la certification du service fait.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
A. MIEVRE

Délégation Marseille

M. DELORME
C. LANNEBERE
C. FEVRIER-AMBROSINO

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE

**Avenant n° 1 à la décision du 15 février 2024 portant délégation de signature
au sein de la Délégation de Marseille**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La décision du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de la Délégation de Marseille est modifiée comme suit en son paragraphe 1 :

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein de la Délégation de Marseille, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Magali DELORME**, chef du Service Affaires générales, administratives et financières (AGAF) de la Délégation de Marseille, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 € HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, ainsi que les actes émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics correspondants (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation et la certification du service fait.

A **Christèle LANNEBERE** et **Céline FEVRIER-AMBROSINO**, agents au sein du Service AGAF de la Délégation de Marseille, pour signer la validation et la certification du service fait.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
K. BONACINA

Délégation Montpellier

S. WEILL
S. TINEL
C. MONTENEGRO

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE

**Avenant n° 1 à la décision du 15 février 2024 portant délégation de signature
au sein de la Délégation de Montpellier**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La décision du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de la Délégation de Montpellier est modifiée comme suit en son paragraphe 1 :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein de la Délégation de Montpellier, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Stéphanie WEILL**, chef du Service Redevances, Affaires générales, administratives et financières (RAGAF) de la Délégation de Montpellier, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 € HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, ainsi que les actes émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics correspondants (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation et la certification du service fait.

A **Sandrine TINEL** et **Céline MONTENEGRO**, agents au sein du Service RAGAF de la Délégation de Montpellier, pour signer la validation et la certification du service fait.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
K. ASTIER-COHU

Copie : D. GELLY

DCP :

C. DUBOIS-COLI
S. STROFFEK
J. DUBUIS
N. COTE-COLISSON

DIRECTION GENERALE

**Avenant n° 1 à la décision du 15 février 2024 portant délégation de signature
au sein du Département de la Connaissance et de la Planification**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La décision du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein du Département de la Connaissance et de la planification est modifiée comme suit,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein du Département de la Connaissance et de la planification, à :

- **Stéphane STROFFEK**, chef du Service Méthodes, études et prospectives,
- **Julien DUBUIS**, chef du Service Planification et économie,
- **Cécile DUBOIS-COLI**, chef du Service Données techniques,

pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 € HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, ainsi que les actes émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics correspondants (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation et la certification du service fait.

- **Nathalie COTE-COLISSON**, secrétaire assistante au sein du Département de la Connaissance et de la planification, pour signer les bons de commande, sans limitation de montant, conclus au titre du marché *Prestations de service d'agence de voyages pour les déplacements professionnels des collaborateurs de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de toute personne nommément désignée par l'acheteur.*

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
H. MICHAUX

DPI

S. CHARMETTON
F. ABAD
T. PELTE

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE

**Avenant n° 1 à la décision du 15 février 2024 portant délégation de signature
au sein du Département du Programme et des Interventions**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La décision du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein du Département du Programme et des Interventions est modifiée comme suit,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein du Département du Programme et des Interventions à :

- **Fabien ABAD**, chef du Service Pollutions et Service public Eau et Assainissement,
- **Stéphanie CHARMETTON**, chef du Service Coordination, Qualité, Programme,
- **Thomas PELTE**, chef du Service Ressource en Eau, Milieux et fleuve Rhône,

pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 € HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, ainsi que les actes émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics correspondants (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), conclus dans le domaine d'activité du département,

- la validation et la certification du service fait.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
F. SCHNEIDER

Copie: D. GELLY

DRIM

R. HUGOT
S. ROCHAS
S. DESMAZIERES
P. ODOUL
X. GUERARD

DIRECTION GENERALE

**Avenant n° 1 à la décision portant délégation de signature
au sein du Département des Redevances, de l'International et des Mesures**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La décision du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein du Département des Redevances, de l'International et des Mesures est modifiée comme suit en son paragraphe 1 :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein du Département des Redevances, de l'International et des Mesures, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

- A **Patrick ODOUL**, chef du Service Métrologie,
- A **Xavier GUERARD**, chef du Service Redevances industrielles,
- A **Samuel ROCHAS**, chef du Service Contrôle, outils, pilotage et expertise,
- A **Romain HUGOT**, chef du Service Redevances domestiques,
- A **Stéphane DESMAZIERES**, chargé de mission Gestion,

pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 € HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, ainsi que les actes émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics correspondants (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation et la certification du service fait,

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET

SG

G. CHANIAL
P. TAMET
F. LOUIS
P. DUCHAMPT
P. VINCENT
E. GUILLAUD
D. GELLY
N. DELBREILH
F. GUERARD
A. LESECQ

DIRECTION GENERALE

**Avenant n°1 à décision du 15 février 2024 portant délégation de signature
au sein du Secrétariat général**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La décision du 15 février 2024 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général est modifiée comme suit :

Le Directeur général donne délégation de signature au sein du Secrétariat général pour signer les marchés publics, selon les modalités suivantes :

1. Marchés selon les domaines de compétence des services :

- à **Pierre TAMET**, chef du Service Logistique et bâtiments au sein du Secrétariat général,
- à **Patrice DUCHAMPT**, responsable du pôle Services au sein du service Logistique et bâtiments/Secrétariat général,
- à **Florence LOUIS**, responsable du pôle Documentation au sein du service Logistique et bâtiments/Secrétariat général,
- à **Eric GUILLAUD**, chef du Service Achats et affaires juridiques au sein du Secrétariat général,
- à **Didier GELLY**, expert juridique au sein du Service Achats et affaires juridiques /Secrétariat général,
- à **Gilles CHANIAL**, responsable du site de Lyon au sein de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (commune aux six agences de l'eau),

- à **Nicolas DELBREILH**, chef du Service Finances comptabilité au sein du Secrétariat général,
- à **Alexis LESECQ**, responsable de la Direction des Ressources humaines au sein du Secrétariat général,

pour :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 euros HT (90 000 euros HT pour les marchés de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques – DSIUN, site de Lyon) et qu'ils relèvent de leur domaine d'activité,
- les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, ...), conclus dans leur domaine d'activité, ainsi qu'au titre des marchés subséquents relevant de l'accord cadre *Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport*,
- la validation et la certification du service fait.

2. Marché Prestations de service d'agence de voyages pour les déplacements professionnels des collaborateurs de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de toute personne nommément désignée par l'acheteur :

- à **Patrice DUCHAMPT** et **Patrick VINCENT** (Service Logistique et bâtiments/Secrétariat Général), signent les bons de commande correspondants, sans limitation de montant.
- à **Patrice DUCHAMPT** (Service Logistique et bâtiments/Secrétariat Général) signe la validation et la certification du service fait.

3. Marché Surveillance du fichier des interlocuteurs de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, consultation en ligne d'informations légales, juridiques et financières, et informations relevant du critère « entreprise en difficulté » :

à **Françoise GUERARD** (Service Finances comptabilité/Secrétariat général), signe les bons de commande correspondants, sans limitation de montant, ainsi que la validation et la certification du service fait.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET

SG

G. CHANIAL
P. TAMET
E. GUILLAUD
N. DELBREILH
A. LESECQ

DIRECTION GENERALE

**Avenant n°2 à décision du 15 février 2024 portant délégation de signature
au sein du Secrétariat général**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision du 15 février 2024 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général :

La délégation de signature dont disposent **Pierre TAMET, Eric GUILLAUD, Gilles CHANIAL, Nicolas DELBREILH** et **Alexis LESECQ**, au titre des décisions susvisées, pour signer les marchés publics relevant du Secrétariat général d'un montant inférieur à 40 000 euros HT (90 000 euros HT pour les marchés de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques – DSIUN, site de Lyon), ainsi que les actes afférents à leur passation et leur exécution, s'applique indépendamment de leur domaine de compétence, ce du ... juin au 31 août 2025.

A compter du 1^{er} septembre 2025, leur délégation ne vaudra que sur leur domaine de compétence.

Fait à Lyon, le 26 juin 2025

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET

Copie : D. GELLY

Direction Générale

P. FERRERO

DIRECTION GENERALE

**Avenant n° 1 à la décision du 15 février 2024 portant délégation de signature
au sein de la Direction Générale**

Vu la décision cadre modifiée du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein de la Direction Générale, à **Priscilla FERRERO**, assistante de direction, pour la validation et la certification des services faits, au titre des marchés publics relevant de son domaine d'activité.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON